

## HALLE DES SPORTS

### REGLEMENT DE LOCATION

#### I. UTILISATEURS

Les utilisateurs des locaux de la Halle des Sports, sont par ordre de priorité :

- la commune ;
- les associations locales ;
- les administrés qui sont propriétaires ou louent un logement sur le territoire de la commune ;

et dans la limite des disponibilités ;

- les associations des communes environnantes ; les administrés des communes environnantes.

#### II. ACTIVITES

*Activités autorisées :*

- les réunions et manifestations publiques (activités sportives, culturelles ...) organisées par les associations locales,
- les réunions privées (mariages, banquets ...) organisées par des personnes physiques ou des personnes morales ;

*Activités interdites :*

- les assemblées et "soirées" de jeunes de moins de 18 ans ;
- toute manifestation qui risquerait de porter atteinte à la tranquillité publique sur décision du maire ;

#### III. CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage à

- utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition conformément à leur destination ;
  - prendre connaissance des règles de sécurité préalablement à l'utilisation des locaux ;
- ne pas obstruer les différents accès et les issues de secours.

MAIRIE DE LETRA  
Arrondissement de Villefranche  
RHONE

### HALLE DES SPORTS

- prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;
- prévenir les bruits émanant de la manifestation afin qu'ils ne troublent pas le voisinage.

L'utilisation des gradins n'est pas autorisée sauf si une demande spécifique a été faite et à condition qu'ils aient été installés par un élu au moment de l'état des lieux.

L'occupation de la salle ne peut se prolonger au-delà de 2 H 00 du matin. (Sauf dérogation spéciale à demander à la Mairie).

L'état des locaux et de ses environs immédiats ainsi que l'inventaire du matériel mis à disposition sont constatés contradictoirement, préalablement à leur utilisation lors de la remise des clefs, le samedi matin et le lendemain de la manifestation à 12 H 00 au plus tard.

L'utilisateur doit assurer le maintien des lieux en parfait état. Il ne doit pas en modifier la distribution, ni percer de mur. Il est tenu personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des locaux ainsi que de toute perte ou détérioration de matériel et devra en assurer les frais inhérents.

Les torchons, chiffons, éponges et balais restent à la charge de l'utilisateur.

Les membres du conseil municipal peuvent à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation des locaux sont bien respectées.

L'utilisateur veille, à son départ, à la propreté des locaux, des sanitaires et des environs immédiats.

Les tables et chaises doivent restées en place. Tout autre matériel doit être rangé.

Le tri sélectif des déchets devra être respecté comme pour les particuliers et ces déchets devront être emmenés dans les conteneurs respectifs.

L'utilisation de confettis est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Aucun véhicule ne doit stationner sur la voie d'accès à la salle afin de ne pas gêner les véhicules de secours.

L'utilisateur dispose d'un jeu de clés et doit fermer la salle dès qu'elle a cessé d'être utilisée. Il doit s'assurer que l'électricité a bien été coupée en fin d'utilisation et que tous les occupants ont été évacués.

En période de chauffage, celui-ci sera mis en service, à la demande par la personne responsable.

MAIRIE DE LETRA  
 Arrondissement de Villefranche  
 RHONE

**HALLE DES SPORTS**

**IV. UTILISATION PARTICULIERE**

L'utilisateur devra solliciter, le cas échéant, une autorisation d'ouverture de buvette auprès de Monsieur le Maire, au plus tard quinze jours avant la manifestation.

**V. ASSURANCE**

L'utilisateur doit justifier d'une assurance couvrant les risques locatifs (risques d'incendie notamment) et les risques d'accidents susceptibles d'engager sa responsabilité civile.

**VI. COUT DE L'UTILISATION**

Le coût de l'utilisation des locaux et du chauffage pour les associations a été déterminé comme suit, par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 :

		1 jour		2 jours		Obligatoire pour location	
		Location	chauffage	Location	chauffage	ménage	caution
COMMUNE	Particuliers+associations non exonérées	500€	200€	750€	250€	100€	1000€
	Associations exonérées	0€		0€			
HORS COMMUNE	Particuliers + associations	1000€		1500€			

Associations exonérées : Amicale laïque, le CCAS, les conscrits de l'année, le comité des fêtes, les Vincents de l'année, musique et culture.

Chaque association létrasienne a droit à une location gratuite par an (la halle des sports, la salle des fêtes ou le local boules chasse) mais devra s'acquitter du forfait ménage et du chauffage.

Le montant de l'occupation de la salle, du chauffage et du nettoyage est payable d'avance.

## HALLE DES SPORTS

### VII. CAUTION

L'utilisation de la salle est subordonnée au versement d'une caution fixée à 1000,00 euros pour les dégradations, établie par chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Elle sera intégralement restituée une semaine plus tard, si aucune dégradation n'est constatée.

### VIII. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE

- Toutes les demandes de location doivent être déposées en mairie auprès du secrétariat. Elles ne seront satisfaites que dans la limite du calendrier des utilisations. Les clés seront remises lors de l'état des lieux entrant.

L'utilisateur de la salle doit :

- présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour les particuliers (quittance de loyer, EDF ou de téléphone)
- verser la caution ;
- s'acquitter du coût de la location ; du ménage et du chauffage si option demandée.
- justifier d'une assurance.

MAIRIE DE LETRA  
Arrondissement de Villefranche  
RHONE

**HALLE DES SPORTS**

**IX. DEMANDE DE LOCATION**

Mme / M : .....

Demeurant : .....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Représentant de l'association : .....

Demande que la HALLE DES SPORTS soit mise à sa disposition pour la manifestation suivante :

.....

Du ..... Au .....

- Demande l'ouverture d'un débit de boisson
- Ne demande pas l'ouverture d'un débit de boisson, la manifestation étant privée
- Demande le chauffage
- Ne demande pas le chauffage
- Est informé que la capacité d'accueil de la salle est de 331 personnes maximum.
- Demande l'utilisation des gradins (mis en place par un élu)
- Certifie avoir lu le règlement de location et s'engage à le respecter

Fait à LETRA, le ...../...../..... signature du demandeur :

**Le maire de LETRA,**

**Vu la demande présentée par M.....,**  
**représentant l'association .....**

**Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux public,**

**PERMET l'utilisation de la HALLE DES SPORTS pour la manifestation précitée**

**Fait à Letra, le .....**

**Le Maire,**

**D. CHAVAND**

628 Montée du Bourg - 69620 LETRA - France  
(33) 04 74 71 30 42 – accueil@mairie-letra.fr